

DÉCENTRALISATION PARTICIPATIVE ET GOUVERNANCE SPATIOLOCALE AU CAMEROUN

Goulongo MBARA GUERANDI*

Abstract

Decentralization in Cameroon is governed by Law N°96/06 of 18 January 1996 relative to the revision of the June 1972 Constitution. In spite of the existing legal framework, decentralization did not receive any official sanction until Paul Biya's recent Executive Order (Decree N° 2008/376) of 11-12-2008. A close reading of the alleged text is nothing but a clear refusal of the ruling class to carry out decentralization of local communities in the strict sense of the word for the common good. Yet, there are substantial limits with regard to the effectiveness of the said decree. This inquiry rethinks administrative, economic, financial, and territorial decentralization as the cornerstone of participative democracy. This implies that decentralization of local communities should be portrayed as the stronghold of good governance and community development. In the Cameroonian context, factors that undermine the full implementation of decentralization include the confiscation of political power, excessive administrative centralization, and poor democratic governance. As a result, "decentralization by default" has failed to deliver both short and long term results for the political market and the forgotten grassroots.

Keywords: decentralization, centralization, regional-autonomy, democracy.

* Docteur es Science Politique, Université René Descartes, Paris V (1997), Spécialisations Géopolitique et Géostratégie; DEA, Relations Internationales et Economie de Développement, Université René Descartes, Paris V (1995); DESS, Etudes Diplomatiques et Stratégiques, Institut des Hautes Etudes Internationales, Paris, CEDS (1994). Professeur des Relations Internationales et Consultant d'institutions internationales. Enseignant à L'Institut Diplomatique et des Relations Internationales (IDRI), L'Institut Africain du Management (IAM), et à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), Ouagadougou (Burkina Faso).

1. Introduction

L'organisation administrative, économique et spatiale d'un Etat peut être à géométrie variable suivant les options de la gouvernance. Il existe des règles d'organisation qui vont de la décentralisation à la fédération. Entre les deux formes organisationnelles, on peut citer la déconcentration, la centralisation et l'autonomisation régionale. Concernant les stratégies spatiales et territoriales en général, et celles locales en particulier, le processus de décentralisation dans les pays africains est ambivalent. D'un côté, il se caractérise par une multiplicité d'acteurs et d'associations faisant de la gestion participative. Il répond aux défaillances des monopoles publics et introduit généralement plus d'efficacité dans la gestion. Mais de l'autre, il conduit à l'abandon des services publics ou d'intérêt général. Il s'accompagne d'une privatisation excluant les populations non solvables. Dans de nombreux pays d'Afrique, les autorités locales sont démunies de moyens et se "déchargent" de l'essentiel des services urbains (eau, électricité, voirie, sécurité, traitements des déchets, transports) sur le secteur privé pour les populations solvables et sur les ONG ou les associations pour les plus pauvres. C'est de la "décentralisation par défaut."

Au Cameroun, la décentralisation est prévue par la loi No. 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972. L'article 1, alinéa 2, et le titre X -Art. 16, 17, 55 et 61- traitent des collectivités territoriales décentralisées faisant du pays "un Etat unitaire décentralisé." Dans ce cas, la décentralisation implique un transfert des compétences de l'Etat vers les collectivités créées. Il s'agit en d'autres termes d'une libre administration prescrite par la Loi No. 2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation. En scrutant le décret No. 2008/376 du 12-11-2008 signé par M. Paul Biya, on peut douter que le Cameroun opère une avancée dans le processus de décentralisation. Le texte portant organisation administrative de la République du Cameroun transforme les provinces en région et supprime les districts qui muteront en sous-préfectures. Désormais, il y aura trois types de circonscriptions: la province, le

département, les arrondissements. En fait, ce n'est qu'une transcription de la Constitution.

Au regard de multiples défis à relever, la décentralisation doit permettre d'instaurer la paix des cœurs et des esprits dans toutes les régions du pays en général et dans le "West Cameroon" en particulier. Il importe de passer de cette "décentralisation par défaut" à une décentralisation active mobilisant les différents acteurs locaux. Grâce à la démocratie participative, des mécanismes de péréquation seront mis en œuvre au niveau national. En conséquence, notre démarche vise à reformuler la norme collective en instaurant la décentralisation administrative, économique, financière et territoriale comme politique centrale de la démocratie participative -démocratie délibérative et dialogique, administrative et locale- pour plus d'espaces de liberté, de responsabilité et de construction du bien-être individuel et collectif au Cameroun. Comment procéder à la refondation de l'Etat postcolonial –*failed State* au Cameroun- et opérer une ingénierie adéquate et un design administratif sans tenir compte de la décentralisation sous-tendue par (i) le concept, (ii) l'orientation, (iii) les entités et les compétences, (v) les instruments, les mécanismes et les moyens d'action ?

2. Le Concept

La centralisation ou exercice du pouvoir par une structure unique procède du souci d'unité ou d'unification qui semble sous-tendre le concept de "nation une et indivisible." La déconcentration s'impose au pouvoir centralisé comme un moyen d'accroître l'efficacité de son action, en mettant en place, sur l'étendue du territoire, des relais chargés, sous son contrôle, de la mise en application des directives et programmes. Elle s'applique essentiellement aux structures et organismes administratifs et techniques et n'implique pas les populations. Par contre, la "Décentralisation des collectivités territoriales" (DCT) tend vers la réalisation de l'idéal démocratique, c'est-à-dire le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Elle se traduit par l'abandon de certaines prérogatives par le pouvoir central au profit de collectivités à la base et l'entière

responsabilité de celles-ci dans la conception et l'exécution des actions de développement.

L'objectif de la DCT est de permettre un partage de responsabilités verticales et horizontales dans la scène étatique. Par conséquent, elle exprime la responsabilisation des collectivités territoriales et constitue un moyen de la dynamisation de l'activité et de la vie nationale. En accordant aux entités territoriales et aux populations le pouvoir de concevoir, de planifier et d'exécuter, la DCT permet la mise en place de programmes réalistes de développement, basés sur les problèmes et besoins réels des populations. En réduisant la centralisation du pouvoir, elle rend plus fluide la circulation des informations, facilite la concertation et crée l'enthousiasme. La DCT apparaît ainsi comme un moyen d'adaptation et de rationalisation des plans et programmes de développement humain et durable. Enfin, par la naissance d'un esprit de saine compétition instauré entre les différentes collectivités, elle favorise le processus de changement socio-économique.

Sur le plan des collectivités, la décentralisation permet l'apparition d'organisations de type nouveau, la participation populaire à la vie politique, économique, sociale, culturelle, écologique, scientifique et technologique. Par conséquent, elle contribue à l'émergence d'élites choisies par les populations pour animer la vie de la collectivité ; choix devant correspondre à un minimum de compétences techno-professionnelles. Afin d'assurer pleinement leur responsabilité dans tous les domaines, les populations s'organisent pour concevoir et conduire des activités au bénéfice de leur collectivité. Ainsi, la DCT créera un cadre approprié d'initiation du citoyen à la gestion de sa collectivité. Cette structure favorisera l'identification par la population des problèmes locaux, régionaux, nationaux et internationaux. Par la pratique démocratique, celle-ci développera de nouveaux comportements et attitudes à l'égard d'autres citoyens.

La DCT pourrait induire un processus d'auto-développement de la collectivité; développement endogène basé sur le *self reliance*, c'est-à-dire le principe “de ne d'abord compter que sur ses propres forces.” Par la nature de ses objectifs essentiellement orientés vers la satisfaction des membres, la force communautaire de ses actions repose sur l'engagement volontaire de chacun et de tous. Elle crée et consolide la cohésion de la collectivité. Elle développe surtout la solidarité et l'entraide entre les membres de celle-ci. La DCT permet la mise en place de structures régionales et communales et, veille à l'élection de leurs membres. Bien plus, elle vise fondamentalement l'engagement de chacun et de tous d'agir dans le sens du bien-être général. La DCT apparaît alors comme un processus d'apprentissage de la Démocratie Participative. Elle exige des attitudes, des comportements et des mentalités pour la promotion d'une communauté solidaire et responsable.

La DCT n'est pas seulement un transfert de compétences du pouvoir central à une collectivité, elle correspond à la manière dont celle-ci s'organise pour permettre à chaque citoyen de participer et de contribuer au développement local. Le pouvoir d'une collectivité doit être “décentralisé” en vue d'une autonomie légale sur les plans décisionnel et organisationnel donnant à l'amélioration des conditions de vie des habitants. Une motivation importante de la décentralisation concerne l'ouverture sur l'extérieur dans le cadre de la coopération décentralisée. En tant qu'espace de viabilisation socio-économique, la région pourra mieux aider le Cameroun à entrer dans la modernité. D'une part, elle réconcilie l'ancrage identitaire et l'ouverture au monde. D'autre part, elle représente un lieu privilégié d'innovation, d'expérimentation et de la subsidiarité.

A cet effet, on distingue plusieurs orientations dans les politiques régionales:

- L'aménagement du territoire pour un rééquilibrage des zones géographiques grâce aux grands travaux d'infrastructures à vocation internationale;

- Le développement touristique dont l'arrimage avec les terroirs, en particulier ruraux, et l'ouverture vers l'extérieur;
- Le développement culturel pour accroître la visibilité et l'attractivité extérieure de notre pays;
- Le développement urbain devant faire de nos villes des poumons de développement national grâce à des prototypes, une âme et une identité qui reflètent les valeurs du terroir;
- La formation orientée vers l'adéquation emploi/développement;
- Le développement agricole permettant une production de qualité et en quantité suivant un label favorable à nos exportations agro-alimentaires.

La région s'affirme comme atout et potentiel multiforme pour le Cameroun. A l'image de plusieurs pays performants sur le plan économique et harmonieux sur le plan social, le développement régional camerounais sera fondé sur la valeur de nos territoires ; valeur en termes de richesses, d'énergies et de mobilisation. Face aux difficultés de notre pays à tirer parti des avantages comparatifs sur le plan international, le développement régional représente une voie privilégiée.

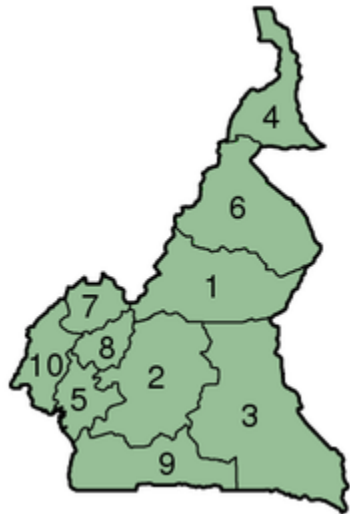
Toutefois, des dérapages à éviter sont les suivants:

- Les ingérences du pouvoir central dans la gestion des collectivités territoriales;
- La confiscation du pouvoir par des groupes d'intérêt ou de pression;
- La crainte d'action de certains groupes économiques, ethniques, et politiques contre le processus de mise en place d'une démocratie participative;
- Les interprétations erronées de la décentralisation; celle-ci devant se concevoir comme un partage vertical et horizontal des responsabilités de la gouvernance.

Il est donc impératif de définir les responsabilités et les domaines de compétences à transférer aux régions et aux communes, et ceux réservés au

pouvoir central, afin de mettre en place les mécanismes permettant une action globale orientée vers le progrès des collectivités locales et le développement de la nation. Par ailleurs, la DCT devrait se traduire au sein des collectivités régionales ou locales par la mise en place de dispositions propres à susciter et à stimuler l'engagement de tous les individus au processus. En d'autres termes, la réussite de la décentralisation doit combiner décentralisation spatiale, décentralisation économique, décentralisation financière et décentralisation administrative.

Les régions du Cameroun selon le décret présidentiel du 12-11-2008			
n°	Région	Capitale	Départements
1	<u>Adamaoua</u>	<u>Ngaoundéré</u>	5
2	<u>Centre</u>	<u>Yaoundé</u>	10
3	<u>Est</u>	<u>Bertoua</u>	4
4	<u>Extrême-Nord</u>	<u>Maroua</u>	6
5	<u>Littoral</u>	<u>Douala</u>	4
6	<u>Nord</u>	<u>Garoua</u>	4
7	<u>Nord-Ouest</u>	<u>Bamenda</u>	7
8	<u>Ouest</u>	<u>Bafoussam</u>	8
9	<u>Sud</u>	<u>Ebolowa</u>	4
10	<u>Sud-Ouest</u>	<u>Buéa</u>	4



The map shows the geographical layout of the 10 regions of Cameroon. Region 1 (Adamaoua) is in the north-central part. Region 2 (Centre) is the largest, covering the central and southern parts. Region 3 (Est) is on the eastern coast. Region 4 (Extrême-Nord) is in the far north. Region 5 (Littoral) is on the northern coast. Region 6 (Nord) is in the north-west. Region 7 (Nord-Ouest) is in the west. Region 8 (Ouest) is in the west. Region 9 (Sud) is in the south. Region 10 (Sud-Ouest) is in the south-west.

3. L'Orientation de la DCT

Les idées émises relatives aux collectivités territoriales déterminent le futur *Code des Collectivités Territoriales* sous-tendu par les axes suivants : l'orientation de la décentralisation, les compétences et les moyens d'action des collectivités territoriales, les organes et l'administration des collectivités territoriales, les communes à statut particulier. Ainsi, la décentralisation consacre le droit des

collectivités territoriales à s'administrer librement et à gérer les affaires territorialisées en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale. La décentralisation est accompagnée d'une déconcentration des services de l'Etat, d'une gestion économique et spatiale dans le but de renforcer les capacités d'action des collectivités territoriales.

La représentation de l'Etat sur le territoire national s'effectue à travers des circonscriptions administratives. Le processus et la mise en œuvre de la décentralisation se feront en combinant la règle de la progressivité, le principe de subsidiarité, la théorie du fédéralisme fiscal et le théorème de la décentralisation. L'Etat est garant de la solidarité nationale et l'organise avec les collectivités territoriales. L'orientation de la décentralisation se conçoit à partir des principes généraux de l'organisation du territoire, des rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales et de sa mise en œuvre. Les principes généraux de l'organisation du territoire ont trait à l'organisation du territoire, aux collectivités territoriales (région et commune) et aux modalités de transferts de compétences. Une organisation en collectivités territoriales est l'option préférable pour le Cameroun. La collectivité territoriale est une subdivision du territoire dotée d'une personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle constitue une entité d'organisation et de coordination du développement démocratique, économique, culturel, environnemental et social. Les collectivités territoriales sont : la région et la commune.

Les principales attributions d'une collectivité territoriale correspondent aux objectifs ci-après:

- Entreprendre des actions en vue de promouvoir le développement économique, social, culturel, environnemental et participer à l'aménagement du territoire;
- Passer des contrats avec des personnes physiques ou morales, privées ou publiques, dont l'Etat, les autres collectivités territoriales et les établissements publics dont l'expertise est requise;

- Entreprendre dans les conditions prévues par la loi, dans le cadre de leurs compétences propres, et du respect de la souveraineté et des intérêts de la nation, des actions de coopération qui donnent lieu à des conventions avec des collectivités territoriales d'autres pays ou organismes internationaux publics ou privés œuvrant dans le développement;
- Créer ou acquérir des établissements dans les domaines socioculturels et économiques et dans les juridictions supérieures;
- Octroyer des terrains pour les constructions d'équipements et des services socioculturels (bibliothèques, piscines, parcs, marchés, aires de jeux, etc.);
- Acquérir des actions ou obligations dans des sociétés ayant pour objet l'exploitation de services locaux ou de services nationaux ouverts à la participation des collectivités territoriales dans le cadre de l'actionnariat populaire.

Le conseil de la collectivité territoriale peut créer des organes de concertation (avec un rôle consultatif) sur toute question d'intérêt local. Lesdits organes intègrent les représentants des associations et notabilités locales et des experts dans les domaines traités. La création, la dénomination, la détermination du chef-lieu, la fixation des limites territoriales, la suppression, la fusion ou la scission, l'organisation et le fonctionnement de la collectivité territoriale, ainsi que le régime électoral applicable, sont déterminés avec la participation des populations concernées au sein de larges débats démocratiques, dans le respect des principes palabriques.

4. Les Organes et L'administration des Collectivités Territoriales

Les collectivités territoriales s'administrent librement dans le strict respect de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale, de l'identité et de l'autonomie. Elles sont dirigées par des *conseils élus* qui règlent les affaires locales par des délibérations responsables.

D'une part, la *région*, territoire constitué par les entités communales, a vocation à être un espace économique et un cadre d'aménagement, de planification et de coordination du développement durable. La région a pour organe délibérant le Conseil régional et est administrée par le président du conseil régional assisté. D'autre part, la commune, collectivité territoriale de base organisée en quartiers et/ou en villages avec comme organe délibérant le conseil municipal, est administrée par un maire, assisté des conseillers spécialisés dans divers domaines de juridiction communale. La candidature à l'élection d'un maire requiert un minimum de compétences dans le développement territorial et la gouvernance locale.

On retient deux types de communes : la commune urbaine et la commune rurale. Ainsi, l'aménagement du territoire de la commune urbaine est soumis aux dispositions de la *Loi du développement urbain camerounais* (LDUC) et par la *Loi du développement rural camerounais* (LDR) en tenant compte de celle du développement foncier national. La commune urbaine peut être érigée en commune à statut particulier, soumise aux règles générales applicables aux communes.

Le territoire de la commune rurale est organisé suivant les dispositions légales sur le zonage :

- Une zone résidentielle,
- Une zone commerciale,
- Une zone de production agricole,
- Une zone récréotouristique,
- Une zone industrielle,
- Une zone protégée ou de conservation et de protection des ressources naturelles.

Concernant les modalités de transfert de compétences et des moyens, la collectivité territoriale régionale reçoit des compétences transversales. Les

transferts de compétences par l'Etat doivent être accompagnés du transfert aux collectivités territoriales des moyens et des ressources nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. Leurs ressources financières sont constituées de recettes propres, de dotations budgétaires de l'Etat, de mesures de péréquation et de toutes autres contributions locales et externes. Les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales restent contractuels, d'assistance de réglementation, de partenariat, de coopération et de contrôle.

5. Les compétences et les moyens d'action des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie. Elles peuvent se regrouper suivant les intérêts locaux ou l'intérêt général pour réaliser des activités de développement ou de bien-être. En plus, des cadres légaux, lois camerounaises du Développement foncier (LCD), régional (LCDR), urbain (LCDU), culturel (LCDC), les compétences des collectivités territoriales sont orientées par des textes spéciaux relatifs à l'équipement des régions. Les recettes ordinaires ou de fonctionnement proviennent principalement de la fiscalité, de l'impôt foncier et des services locaux, des subventions, des ristournes accordées par l'Etat ou d'autres collectivités publiques sur le montant des taxes recouvré à leur profit, des financements temporaires ou ponctuels et de la répartition annuelle des fonds de dotation.

Les relations entre collectivités territoriales concernent essentiellement l'entente, la coopération et le jumelage de communes. Une saine compétition est essentielle. Des structures de concertation, de coopération et des groupements d'intérêt public (G.I.P.) assurent les interactions intercommunales. Nos collectivités territoriales peuvent instituer entre elles et avec des personnes

morales de droit public ou privé, nationales ou étrangères, des structures de concertation et de coopération sur des questions d'intérêt commun.

Dans les communes rurales, il est institué dans chaque village autre que le chef-lieu un Conseil Villageois de Développement (CVD). Le conseil de la collectivité territoriale supervise la mise en place des CVD. Les membres du conseil municipal ne peuvent pas être membres dirigeants des CDV. Sous l'autorité du conseil municipal, le CDV est chargé de:

1. Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans communaux de développement; et
2. Participer aux activités des différentes commissions mises en place par le conseil municipal pour la gestion et la promotion du développement local.

6. Les instruments et mécanismes de la DCT

La Décentralisation des Collectivités territoriales (DCT) repose sur les considérations économiques, culturelles ou politiques selon leur degré d'homogénéité et de leur disponibilité en ressources naturelles. La mise en œuvre de la décentralisation nécessite une préparation méthodique au sein d'un organe appelé Commission Nationale de Décentralisation (CND). Il s'agit d'un organe d'impulsion du processus de Décentralisation intégrale à travers un travail de réflexion et de recherche en vue de l'élaboration d'un avant-projet de texte d'orientation.

La mission principale de la CND est donc de produire et de proposer les directives d'un modèle de décentralisation camerounais - le Texte d'Orientation sur la Décentralisation (TOD) - en définissant la typologie des forces d'implication, les composantes politiques, administratives, environnementales, économiques et techniques. A côté de cette mission principale et dans le cadre d'une réflexion préliminaire, la CND évalue les potentialités économiques, financières et fiscales des collectivités locales. La CND propose également une approche de répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités

territoriales, et les textes législatifs et réglementaires y relatifs. En outre la CND fait des propositions pour guider le gouvernement dans la mise en œuvre de la décentralisation. En lien avec les centres universitaires et de recherche, elle est chargée de la création d'une banque de données sur les collectivités locales.

Dans l'optique de diligenter le processus de décentralisation, la CND dispose d'une "Cellule Stratégie et Méthode" composée de personnes ressources avec des compétences et des expériences en matière de décentralisation, ainsi que des assistants techniques permanents qui sont responsables des secteurs spécifiques comme la formation des représentants locaux, les aspects socio-économiques et culturels, la question féminine et la communication. Ainsi donc, en plus des aspects procéduraux, il s'agit d'un travail d'évaluation des potentiels et contraintes, et des opportunités et menaces en vue du développement équilibré du Cameroun aussi bien sur le plan infrastructurel que sociodémographique et de la qualité de vie des populations.

Les mécanismes d'appuis financier et technique sont élaborés par la CND, à l'exemple du Fonds d'Investissement des Collectivités Décentralisées (FICOD). La CND étudie la meilleure formule pour mettre en place un fonds d'investissement local qui permettra la prise en compte de la dynamique rurale. Enfin, il est question du recouvrement des budgets communaux, de la valorisation des ressources communales, de la prise en charge des collectivités locales dans la promotion d'un développement à la base d'une démocratie locale. Sur le plan économique, la mesure du degré de la décentralisation est possible en tenant compte des indicateurs tels que la dépense financière et le contrôle des dépenses sociales. Quant au financement de la décentralisation, l'adoption de la politique de décentralisation affecte à la fois les dépenses et les recettes publiques. Elle peut autoriser le prélèvement d'impôts locaux plus élevés si les contribuables sont convaincus que leur argent profitera effectivement à leur collectivité. Les principaux mécanismes permettant

d'accroître les recettes locales sont les impôts, la tarification des services, les contributions volontaires et l'emprunt.

7. Conclusion

La décentralisation est un système permettant à une collectivité humaine (décentralisation territoriale) ou à un service (décentralisation technique) de s'administrer elle-même en fonction des lois du marché (décentralisation économique et financière) sous le contrôle de l'Etat. Dans ce contexte, L'Etat dote ces agences d'une personnalité juridique, d'autorités propres et de ressources suivant certains principes scientifiques. La décentralisation territoriale permet la création en marge de l'Etat des collectivités dotées d'une personnalité juridique, habilitées à s'administrer elles-mêmes dans des conditions de relative autonomie par rapport aux gouvernants et aux organes centraux.

Pour nous, il est question de présenter une vision active de la décentralisation des collectivités territoriales comme base d'une gouvernance spatilocale. Il s'agit aussi de questionner l'approche et le processus de M. Paul Biya et du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC) relatifs à ce facteur fondamental du vivre-ensemble. Un handicap majeur—l'absence de l'Etat de droit et la mal gouvernance—pénalise la méthodologie utilisée par le régime dictatorial de Yaoundé pour instaurer leur “décentralisation par défaut.” L'Etat de droit est une quête permanente et c'est aux Camerounaises et aux Camerounais de trouver des solutions consensuelles et patriotiques pour son instauration afin de conquérir par tous les moyens et vivre la démocratie participative au plan national et local.

Le succès de notre démarche dépend du respect de l'éthique de la démocratie participative. Dans la même optique, d'autres conditions fondamentales sont à considérer:

1. La refondation de l'Etat actuel pour en faire un Etat de droit moderne, républicain, fort et prospère;

2. La prise en compte du paradigme politique qu'est la Palabre dans la Démocratie participative (démocratie délibérative, dialogique, administrative et locale);
3. La réingénierie de l'Administration publique;
4. La réinstauration de la planification stratégique et indicative;
5. L'instauration et la pratique de la Politique de développement local (PDL) et la gestion des terroirs;
6. La responsabilisation et le contrôle à la base comme principes essentiels de l'éthique de la décentralisation.

Décentraliser les collectivités territoriales, c'est avant tout responsabiliser les citoyens à la base; c'est un principe essentiel et un grand pas vers le bien-être (développement) qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Ainsi, nous pourrions sortir du processus relatif, répétitif et régressif d'un ensemble de variables politiques et socio-économiques dont la dynamique interdépendante au Cameroun ne permet de respecter la solidarité intergénérationnelle et l'autonomie sociale, valeurs essentielles au bien-être durable, c'est-à-dire à l'équilibre et à l'interaction entre l'économie, le social, et l'environnement.